



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Birmanie

Question écrite n° 46453

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation préoccupante qui persiste en Birmanie. Ainsi, le processus démocratique est complètement paralysé, depuis que la junte militaire aujourd'hui au pouvoir a annulé il y a bientôt 10 ans les élections remportées par la Ligue nationale pour la démocratie de Mme Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix. Le parlement issu de ces élections ne s'est jamais réuni, les députés de cette majorité sont poursuivis, emprisonnés, ils ont dû souvent s'expatrier à l'étranger. Pendant ce temps, les crimes, les déportations, le travail forcé se poursuivent. Les partis d'opposition se sont regroupés autour d'un « Comité représentant le Parlement du peuple ». L'existence et la légitimité de celui-ci doit être reconnu officiellement par notre Etat. Un tel geste de la France serait d'autant plus salubre que son image est entachée par l'action menée en Birmanie par l'entreprise Total. L'investissement financier important et continu de cette multinationale dans ce pays est en effet perçu par le peuple birman comme un soutien politique à la dictature militaire en place. Pis, cet investissement s'accompagne d'une intensification de la déportation et du travail forcé de milliers de villageois afin de réaliser le chantier de gazoduc de Total. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour concrétiser la position ferme de la France à l'égard de la dictature militaire au pouvoir en Birmanie.

### Texte de la réponse

La crise ouverte par le non-respect des élections de 1990, remportées par la Ligue nationale pour la démocratie (LND) de Mme Aung San Suu Kyi, reste entière. Le dialogue entre la junte au pouvoir et l'opposition ne se noue pas et les violations des droits de l'homme persistent. La France, qui condamne cette situation, estime que seule l'instauration d'un véritable dialogue entre les parties est susceptible de conduire à la réconciliation nationale. L'Union européenne a adopté, en octobre 1996, une position commune en vue d'encourager les progrès vers la démocratisation et d'obtenir la libération des prisonniers politiques. Cette position commune prévoit notamment des mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie et de ses dirigeants (embargo sur les armes ; suspension des visites bilatérales de haut niveau ; suspension de l'aide non humanitaire et de la coopération militaire ; restrictions en matière de visas). La France et ses partenaires ont décidé, le 10 avril dernier, de renforcer ce dispositif avec le gel des avoirs détenus à l'étranger par les dirigeants birmans et des restrictions supplémentaires en matière de visas. A l'occasion de l'anniversaire des élections libres de 1990, l'Union européenne a de nouveau déploré, le 24 mai dernier, que les autorités birmanes ne respectent toujours pas le choix démocratique exprimé par le peuple il y a tout juste dix ans. Elle a également pris note, dès le 8 octobre 1998, de la création d'un comité représentant temporairement le parlement du peuple. Aux Nations unies, la situation en Birmanie fait l'objet d'une condamnation constante, notamment au sein de la commission des droits de l'homme. Sa 56e session vient d'adopter, à l'initiative de l'Union européenne, une résolution sur la situation des droits de l'homme en Birmanie. La France, qui est aussi à l'origine de la résolution instituant un mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, souhaite la venue de ce dernier en Birmanie. S'agissant du travail forcé, la France et ses partenaires européens ont sanctionné le recours par la Birmanie à de telles pratiques en suspendant les avantages préférentiels dont bénéficiaient, en matière de tarifs

douaniers (schémas de préférence généralisée), les produits originaires de ce pays. La conférence internationale du travail a adopté, en juin 1999, des sanctions à l'encontre de la Birmanie pour les mêmes raisons (suspension du bénéfice des programmes de coopération et de la participation aux réunions de l'OIT). Tout en prenant en compte la récente mission du BIT à Rangoun, la 88e session de la conférence vient d'adopter de nouvelles mesures qui entreront en vigueur le 30 novembre si la Birmanie ne se conforme pas aux recommandations de l'OIT. En ce qui concerne les accusations portées contre la société TotalFina-Elf, celle-ci y a répondu à plusieurs reprises. Il n'appartient pas aux autorités françaises, en l'absence de sanctions internationales en matière de commerce courant et d'investissements, de se prononcer sur la décision d'entreprises privées d'être présentes en Birmanie. Le ministère des affaires étrangères signale à cet égard que la France se situe, sur les dix dernières années, au sixième rang des investisseurs étrangers en Birmanie, loin derrière notamment le Royaume-Uni et les Etats-Unis. L'Union européenne demeure disposée à poursuivre, avec l'emploi d'une nouvelle troïka, le dialogue entamé en juillet 1999 avec les autorités birmanes dans le souci de faire valoir ses préoccupations s'agissant des droits de l'homme et de la démocratie et de tenter de faciliter le déblocage du dialogue entre les parties. La France fonde également des espoirs sur la nomination, en avril dernier, de M. Razali Ismail aux fonctions d'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Birmanie. Des contacts parlementaires ont d'ores et déjà été noués avec M. Razali.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46453

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 15 mai 2000, page 2931

**Réponse publiée le :** 10 juillet 2000, page 4127